

MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Mailys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Mailys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

1°) OBJET : COPIL ETUDE DE PROGRAMMATION URBAINE

Madame le Maire demande à Monsieur Mickaël RIPOCHE, Arts des Villes et des Champs de bien vouloir présenter ce dossier. Pour mémoire, la restitution du travail de la phase 2 du plan guide s'est déroulée le jeudi 15 juin 2023 à la salle des fêtes et le dernier COTECH s'est déroulé le vendredi 30 juin 2023 en mairie. A noter que Madame Aurélie JOUIN, Chargée de mission au dispositif PVD Petites Villes de Demain est présente à cette séance.

Monsieur RIPOCHE présente l'objet de cette réunion avec la présentation des retours de la population sur l'atelier 2 et du plan guide de la Phase 2 d'aménagement ainsi que le planning et les échéances des rendus.

La stratégie d'aménagement se décline ainsi :

- Il s'agira dans la communication à venir du projet de bien trouver le juste équilibre entre la réponse aux attentes des habitants et aux aménagements développés pour l'attractivité touristique du bourg.
- Il est rappelé qu'en zone rurale il est difficile de faire sans la voiture (pas de proposition de mode de déplacement alternatif comme en ville) ce qui la met au centre des préoccupations ; cela dit il est vrai que des améliorations sont à envisager pour les mobilités actives (piétons et cycles).
- Le constat est fait d'un manque de représentativité des habitants. M. RIPOCHE module le propos en évoquant la surreprésentation dans un groupe des commerçants qui ont fait entendre leur voix mais dans les autres groupes les propos étaient plus nuancés notamment en ce qui concerne les stationnements.

Retour sur la présentation des secteurs d'aménagement :

Secteur 1 : Parking face au château et bords de Sarthe

- La zone de camping-car sera prévue au Pré Maubert et donc exclue de ce site qui pourra présenter des portiques pour éviter les stationnements non désirés avec une signalétique pour indiquer l'accès au parking du Pré Maubert au Nord (pourquoi pas indiquer comme dans certaines communes la mention « je stationne je consomme »),
- La jauge de stationnements qui est ici de 80 voitures devrait pouvoir être portée à 100 voitures idéalement (80 est un minimum au regard des pratiques aujourd'hui lors de gros événements festifs sur la commune).
- Il faudra bien respecter la qualité du lieu compte tenu de la proximité du château et de la cale des house-boat,
- Madame le Maire précise qu'il faudra bien mettre en place une signalétique pour localiser les parkings et indiquer que les parkings bus seront basés sur le secteur collège et loisirs, (sur l'autre rive), qui est plus adaptée, même si la dépose des visiteurs se fait dans le bourg.

Secteur 2 : Port

- La mutation de l'îlot de la maison ne sera pas présentée au public mais reste dans l'étude pour information dans le cas d'une acquisition,
- Monsieur RIPOCHE rappelle l'importance de l'alignement de la façade et la nécessité de travailler avec l'ABF sur le sujet,

- La suppression du marquage au sol au niveau du carrefour a nettement amélioré la fluidité des circulations routières mais a a contrario diminué la sécurité des piétons. Il pourrait quand même être intéressant d'examiner l'élargissement du trottoir au sud du carrefour et de prévoir un stop pour les flux venant de la rue de Sévigné,
- Le trottoir de la rue Carnot sera à privilégier côté église pour assurer une continuité piétonne sécurisée de la Sarthe vers le Bourg (c'est le chemin emprunté par les collégiens),
- La proposition d'une chicane routière au sud pour permettre le franchissement des deux escaliers n'est pas retenue en raison du stationnement fréquent de camions de livraison pour le bar et le restaurant qui génère déjà du dysfonctionnement.

Secteur 3 : le parc du Pré Maubert

- Les propositions sont validées et le parking camping-car sur le secteur aussi sous réserve de l'acquisition de la parcelle de la compagnie des eaux.

Secteur 4 : Place de la République

- Bien prendre garde à la giration des camions et autres véhicules lourds sur le secteur qui est déjà difficile,
- Le scénario 1 est retenu en le rendant plus modulaire avec la poche de stationnement en haut qui peut être temporairement fermée pour des manifestations ou tous les week-end pour libérer l'accès aux piétons, aux manifestations culturelles ou au marché. Elle peut être aménagée avec un revêtement de sol différent des poches de stationnement du bas,
- La proposition d'aménagement de la rue Victor Hugo est validée avec l'idée de l'aménager en deux temps pour limiter l'impact de la perte de places de stationnement des riverains à proximité de la place de la République pour assurer les continuités cyclo piétonnes. Elle pourra être réalisée quand l'aménagement de la place de la République sera mis en œuvre ce qui permettra un complément de places de stationnement par rapport à l'existant.

Secteur 5 : Quartier Gare

- Il faudra revoir la possibilité de mettre des stationnements dans la partie haute du square,
- Un point devra être fait sur le marché en cours de LEROY Paysage et des limites d'interventions de sa prestation dans la mesure où l'emprise de la voie verte est maintenant connue.

Secteur 6 : Salle des fêtes

- Il est proposé de faire un marquage au sol des places de stationnement par des lignes de pavés pour assurer la durabilité dans le temps des aménagements.

La feuille de route des aménagements validée est la suivante :

Aménagements dans le court terme (dans les 5 ans à venir) :

- Secteur 1 parking du Château,
- Secteur 3 : Pré Maubert partie haute (sous réserve d'acquisition foncière), aménagement des parkings, de l'aire de camping-car et des jeux de boule + tables,
- Rue Victor Hugo première tranche, rues Gambetta et Carnot,
- Square de la Gare,
- Boucles cyclo piétonnes et signalétique associée,
- Etude d'inventaire de gestion différenciée, communication et premières expérimentations sur le Pré Maubert,
- Lancement des réflexions sur la passerelle piétonne sur la Sarthe (mettre les partenaires autour de la table).

Aménagements dans le moyen terme (dans les 5 à 10 ans à venir) :

- Parking de cœur d'îlot à proximité de la gare,
- Haut de la place de la République,
- Aménagement du port et de l'île,
- Aménagement du parc du Pré Maubert (remplacement des arbres et réfection des allées, ajout de mobilier...),
- Boulevard Emmanuel Rabigot, carrefours Rue Aristide Briant avec Boulevard Emmanuel Rabigot et avec Rue Léon Pouplard (sécurisation des traversées),
- Mise en place de la gestion différenciée à l'échelle du bourg.

Aménagements dans le long terme (à plus de 10 ans)

- Aménagement de la passerelle cyclo-piétonne sur la Sarthe,
- Aménagement de la place de la République,
- Parking face à la salle des fêtes.

Cette feuille de route sera présentée aux habitants par les élus lors de la prochaine réunion publique, l'évolution des aménagements sera présentée par l'équipe d'étude

Financements :

- Monsieur RIPOCHE présente avec Madame JOUIN les pistes de financements envisageables pour les aménagements. Ces éléments seront consignés dans les fiches action.

Planning et échéances des rendus :

- Il a été demandé d'organiser une visite des aménagements des prairies de la Mayenne à Cantenay-Epinard (49) le 15 septembre 2023 après midi. Monsieur RIPOCHE se charge de contacter le maire de Cantenay-Epinard pour qu'il puisse se rendre disponible ou voir si d'autres élus peuvent accompagner la visite. Cette date sera confirmée dès que possible.

Les prochaines étapes sont :

Phase 2 : fin de l'élaboration du plan guide, (durée totale de 3 mois) :

- 1 réunion publique de présentation du plan guide : le lundi 11 septembre 2023 à 20 heures,
- La visite des prairies de Cantenay-Epinard : 15 septembre 2023 après midi à confirmer.

Phase 3 : phasage et chiffrage des actions, (durée totale de 2 mois) :

- 1 COTECH : Vendredi 29 septembre 2023 à 9 heures 30 en mairie,
- 1 COPIL : Lundi 9 octobre 2023 à 20 heures en mairie.

La prochaine réunion est la réunion publique de présentation du plan guide le lundi 11 septembre 2023 à 20 heures à la salle des fêtes.

Madame le Maire remercie Monsieur RIPOCHE et Madame Aurélie JOUIN de cette présentation et de leur présence.

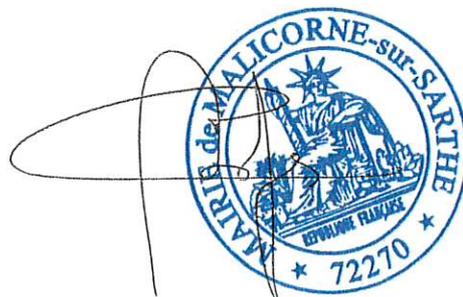
POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

2°) OBJET : CALENDRIER DU PROJET DES ŒUVRES DANS L'ESPACE PUBLIC

Madame le Maire rappelle les différentes délibérations relatives à ces deux projets :

- Délibération N°4 du 30 janvier 2023, présentation du projet des œuvres dans l'espace public, point ajourné et reporté à la séance suivante,
- Délibération N°13 du 27 mars 2023, pour rappel, le comité de sélection réuni le vendredi 27 janvier 2023 a retenu 12 candidats, 6 pour chaque projet. Les 12 projets sont présentés à l'assemblée délibérante. Le conseil municipal, après en avoir délibéré et voté, a décidé de pré-sélectionner les candidats qui suivent :
 - Projet pour le pignon de la mairie : SMOKA, NESBY et SANDRA SAINT-LAURENT,
 - Œuvre libre dans l'espace public : OSCAR LLOVERAS, SABEPAT et ATELIER YOKYOK.
- Délibération N°2 du 19 juin 2023, choix définitif des 2 artistes, SMOKA pour l'œuvre du pignon de la mairie et YOK-YOK pour l'œuvre dans l'espace public.

Les artistes ont été prévenus par courrier en date du 20 juin 2023 de cette décision et les deux artistes retenus ont été entendus par visioconférence en date du 23 juin 2023. En raison des délais de livraison des matériaux et de réalisation, l'inauguration des œuvres prévues initialement le 16 septembre 2023 sera reportée au vendredi 6 octobre 2023 à 18 heures.

Monsieur Kelig LE BER, (SMOKA), commencera son œuvre à partir du lundi 28 août 2023, en amont les services techniques prépareront le support.

L'intervention définitive de l'atelier YOK-YOK n'est pas encore finalisée, la couleur du béton reste à déterminer et des essais techniques sont à faire. Les élus ont demandé aux artistes de contacter les deux faïenceries de Malicorne sur Sarthe afin de récupérer des débris de faïence, débris qui seront intégrés dans la structure béton. L'endroit définitif pour poser cette œuvre sera à déterminer.

Les élus, Xavier MAZERAT et Clélia CHOTARD ont reçu Samson LACOSTE du cabinet YOKYOK le mardi 11 juillet 2023 pour essayer de trouver la meilleur implantation possible pour le banc anamorphique. Nicolas CHANTELOUP, agent communal et placier du marché hebdomadaire est venu sur place pour donner son avis.

Il en résulte que la place de la République est le meilleur endroit pour plusieurs raisons :

- La place de la République était inscrite comme l'endroit idéal dans le cahier des charges lors de l'appel d'offre,
- Ce banc suscitera la curiosité et pourrait embellir la place,
- Il créera un lien fort entre la voie verte et le port,
- Le lieu choisi serait au beau milieu du marché mais n'empêchera en rien la giration des camions du marché,
- Il serait placé entre les 2 arbres sur la surface plate, presque dans l'alignement de la poste, en biais par rapport à la route,
- le recul serait suffisant pour voir l'anamorphose,
- toutes les personnes présentes donnent un avis positif pour le choix de cet emplacement.

Monsieur LACOSTE a confirmé que les deux faïenceries locales ont été contactées pour récupérer des débris de faïence.

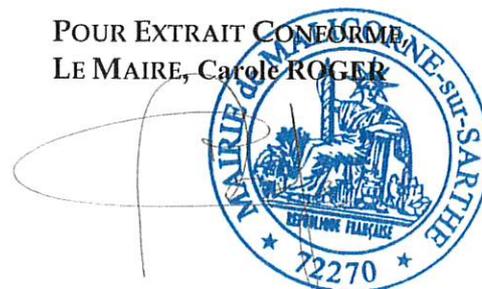
POUR EXTRAIT CONFIRMÉ
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

3°) OBJET : ACCUEIL DES ARTISTES AUX ESQUISSES

Madame le Maire donne lecture d'une note relative à l'accueil des artistes au bâtiment des Esquisses, datée du 5 mai 2023 remise le 27 juin 2023 par Monsieur Philippe BERGUES, Vice-Président, chargé de la Culture, de l'Enseignement, du Sport et du Tourisme à la CCVS. Cette note reprend les différents éléments relatifs au lancement tardif dans la recherche d'artistes pour la saison 2023, les trois candidatures pour 2023, la relance à l'appel de candidatures en date du 11 avril 2023 et la demande de Monsieur Corentin GABORIT, artiste présent du 14 avril 2023 au 12 mai 2023 a sollicité une prolongation jusqu'au 15 juin 2023.

Cette note conclut qu'il convient de s'interroger sur la suite quant à réserver à la continuité d'accueil d'artistes aux Esquisses.

Les élus discutent de ce bâtiment et de l'avenir de l'accueil des artistes. Comme évoqué lors de l'élaboration du budget 2023, il est confirmé que des travaux d'isolation seront effectués après chiffrage et étude des devis à établir.

Par ailleurs, lors de ces accueils, il est primordial que les échanges soient réciproques et croisés, les artistes qui arrivent en résidence doivent aller à la rencontre des artistes, des structures existantes et des habitants. La collectivité et la CCVS doivent être acteurs dans ce processus.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

4°) OBJET : CREATION POSTE D'ADJOINT D'ANIMATION POUR LA RENTREE SCOLAIRE DE SEPTEMBRE 2023

Madame le Maire expose au conseil municipal que, pour assurer le bon fonctionnement de la garderie, des activités mises en place le mercredi matin ainsi que la surveillance du restaurant scolaire, il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe à temps incomplet à pourvoir par des agents non titulaires.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide de la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire en contrat à durée déterminée pour la période du 1er septembre 2023 au 31 août 2024 sur la base d'un temps de travail de 20,04 heures semaine, annualisé, soit environ 64,84 d'un temps plein,
- autorise Madame le Maire à engager les démarches administratives nécessaires pour l'ouverture de ce poste,
- autorise Madame le Maire à signer l'arrêté pour l'agent recruté en qualité d'agent non titulaire suivant les conditions précitées.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

5°) OBJET : DEMANDE DE RENOUELEMENT DE TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION POUR UN AGENT COMMUNAL

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la demande de l'agent employé en qualité d'ATSEM à l'école maternelle qui souhaite bénéficier d'un renouvellement d'un temps partiel à 90% sur autorisation à compter du 1er septembre 2023 pour une durée d'un an. Pour mémoire, le temps partiel initial pour cet agent avait été accordé par une délibération en date du 11 juillet 2022, référence délibération N°3, pour une durée d'un an pour la période du 1er septembre 2022 au 31 août 2023.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- donne son accord pour la réduction du temps de travail à 90% de l'ATSEM de l'école maternelle pour une période de 1 an, du 1er septembre 2023 au 31 août 2024, conformément à l'article 60 bis de la Loi 84-53 du 26 janvier 1984,
- informe l'agent que toute demande de renouvellement devra être déposée deux mois avant la date d'expiration,
- prend en compte la demande de surcotation pour ses droits à la retraite comme le permet la réglementation.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Étaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Étaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Étaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

6°) OBJET : AVENANT AU RIFSEEP

Madame le Maire présente ce dossier et rappelle que le RIFSEEP a été instauré dans la collectivité suivant la délibération du 11 décembre 2017, (référence délibération n°8) et modifié au niveau des modalités de versement suivant la délibération du 4 février 2019, (référence délibération n°10).

Dans ces délibérations en référence, au niveau de l'article 1, les bénéficiaires sont listés. Depuis, deux cadres d'emploi sont présents dans la collectivité et non listés. En conséquence, des ajouts pour ces deux cadres d'emploi sont nécessaires dans le RIFSEEP.

En conséquence, la délibération d'origine du 11 décembre 2017 doit être complétée avec les articles qui suivent :

Article 1 : BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emplois de :

Pour la filière administrative : Attaché

Pour la filière technique : Agent de maîtrise

Article 2 : MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX – Catégorie A

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Directeur Général des services, (Responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, réunions ponctuelles du soir après 18h

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant annuel brut maximum *	Montant annuel brut maximum *	Montant total brut maximum *
		IFSE	CIA	
ATTACHE TERRITORIAL	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
AGENT DE MAITRISE	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €

* Les montants indiqués sont les montants plafonds de l'Etat et non pas les montants réels qui seront versés dans la collectivité. Ces derniers seront déterminés en fonction des arrêtés individuels qui seront pris ultérieurement.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Tous les autres articles de la délibération d'origine du 11 décembre 2017 restent identiques.

Cette délibération avait été présentée au conseil municipal du 27 mars 2023, référence délibération N°12, comme un projet avant d'être soumise Comité Social Territorial du 23 juin 2023. Cette séance a été ajournée et reportée au 13 juillet 2023

Après le passage au CST le 13 juillet 2023, ce projet est présenté au conseil municipal pour validation.

Une délibération globale sera prise afin d'avoir un seul document de référence pour l'application du RIFSEEP, en intégrant aux deux délibérations précédentes les deux cadres d'emplois visés ci-dessus.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'accepter ces propositions afin d'intégrer ces modifications dans la délibération d'attribution du RIFSEEP,
- précise que cette délibération annule et remplace celle du 11 décembre 2017, référence délibération N°8 ainsi que celle du 4 février 2019, référence délibération N°10.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

VU le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'État des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

VU l'arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des secrétaires administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime, indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 18 décembre 2015 portant application au corps des secrétaires administratifs du ministère de la défense des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime, indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

VU l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le Décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la circulaire NOR LBLB0210023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale,

VU l'avis du Comité Technique en date du 5 décembre 2017,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 13 juillet 2023.

A – LE RIFSEEP

PRÉAMBULE :

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale.

PARTS ET PLAFONDS

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Il est proposé d'instaurer ces deux parts.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. En application de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, la somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu.

L'I.F.S.E. sera exclusive par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.)
- L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.)
- L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.)

Article 1 : BENEFICIAIRES

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP est attribué pour les cadres d'emplois de :

Pour la filière administrative : Attaché, Rédacteur, Adjoint administratif

Pour la filière technique : Agent de maîtrise et Adjoint technique

Pour la filière sociale : ATSEM

Pour la filière animation : Adjoint d'animation

La prime pourra être versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires employés à temps complet, à temps non complet et à temps partiel ainsi qu'aux agents contractuels de droit public.

Article 2 : MONTANTS DE REFERENCE

Pour l'Etat, chaque part de l'IFSE et du CIA est composée d'un montant annuel modulable individuellement dans la limite de plafonds annuels précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Cadre d'emplois des ATTACHES TERRITORIAUX – Catégorie A

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Directeur Général des services, (Responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h))

Cadre d'emplois des RÉDACTEURS TERRITORIAUX – Catégorie B

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable d'un ou plusieurs services, secrétaire de mairie, fonctions administratives complexes, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)
Groupe 2	Responsable d'un service sans encadrement

Cadre d'emplois des ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsable de service, assistant de direction, sujétions, qualifications, horaires atypiques (réunions du soir après 18h)
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des AGENTS DE MAITRISE – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, sujétions, qualifications, responsabilités particulières ou complexes, réunions ponctuelles du soir après 18h
Groupe 2	Agent d'exécution, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ATSEM – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Encadrement de proximité, responsabilités particulières, réunions ponctuelles du soir après 18h

Cadre d'emplois des ADJOINTS D'ANIMATION – Catégorie C

Groupe de fonction	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Agent d'exécution, réunions ponctuelles du soir après 18h

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Cadres d'emplois	Groupe	Montant annuel brut maximum *	Montant annuel brut maximum *	Montant total brut maximum *
		IFSE	CIA	
ATTACHE TERRITORIAL	Groupe 1	36 210 €	6 390 €	42 600 €
RÉDACTEURS TERRITORIAUX	Groupe 1	17 480 €	2 380 €	19 860 €
	Groupe 2	16 015 €	2 185 €	18 200 €
ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
AGENT DE MAITRISE	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Groupe 2	10 800 €	1 200 €	12 000 €
ATSEM	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €
ADJOINTS D'ANIMATION	Groupe 1	11 340 €	1 260 €	12 600 €

* Les montants indiqués sont les montants plafonds de l'Etat et non pas les montants réels qui seront versés dans la collectivité. Ces derniers seront déterminés en fonction des arrêtés individuels qui seront pris ultérieurement.

Les montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

Article 3 : MODULATIONS INDIVIDUELLES

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou à temps non complet.

1°) IFSE : Part liée au niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau de technicité et d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent (*il est possible de ne pas tenir compte du paramètre ancienneté ou en limiter la portée, par exemple en fixant à x % la revalorisation maximale liée à l'ancienneté*).

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base d'un douzième du montant annuel individuel attribué ou annuellement suivant les agents.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),
- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel (le cas échéant).
- La N.B.I.

2°) CIA : Part variable

Le CIA sera appliqué et sera versé annuellement, (sur le bulletin de salaire de décembre).

Définition des critères pour la part variable (CIA) :

Le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle lors de l'entretien individuel annuel :

- La réalisation des objectifs,
- Le respect des délais d'exécution,
- Les compétences professionnelles et techniques,
- Les qualités relationnelles,
- La capacité d'encadrement,
- La disponibilité et l'adaptabilité.

Article 4 : MODALITES DE RETENUE POUR ABSENCE OU DE SUPPRESSION

La référence est le décret N°2010-997 du 26 août 2010 qui régit le régime de maintien des primes pour les agents de l'Etat.

Le RIFSEEP sera maintenu uniquement en cas de congés annuels, de maladie professionnelle, maternité, paternité, adoption et accident de service.

En cas de congé de maladie ordinaire, le RIFSEEP est maintenu pendant trois mois puis réduit de moitié pendant neuf mois.

Ces dispositions sont également applicables aux agents contractuels.

Le RIFSEEP ne sera pas maintenu dans le cas des congés de longue durée et de longue maladie.

Article 5 : MAINTIEN A TITRE PERSONNEL

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 6 : ABROGATION DES DELIBERATIONS PRECEDENTES

Cette délibération abroge les délibérations précédentes relatives au régime indemnitaire.

B- L'INDEMNISATION DES TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES :

Sont considérées comme des heures supplémentaires, les heures effectuées à la demande du chef de service et dès lorsqu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Le contingent mensuel des heures supplémentaires accomplies est par principe limité à 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur et à défaut peut donner lieu à indemnisation. Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation. Le choix du mode de compensation relève du pouvoir discrétionnaire de l'autorité territoriale. Compte tenu de la structure des emplois municipaux et pour permettre une bonne réactivité aux problèmes qui pourraient survenir, il est proposé d'ouvrir la possibilité d'indemnisation à l'ensemble des cadres d'emplois et grades éligibles. Toutefois, toutes instructions seront données aux responsables de service, afin que le recours à ces dépassements horaires soit limité au strict nécessaire et fasse l'objet d'une autorisation préalable et d'un contrôle précis.

Les IHTS : Elles ont été instituées par le décret 2002-60 du 14/01/2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Elles peuvent être versées à tous les fonctionnaires de catégorie C et aux fonctionnaires de catégorie B, dès lors qu'ils exercent leurs fonctions ou appartiennent à des corps, grades ou emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires.

Elles sont limitées à 25 heures par agent au cours d'un même mois, heures de nuit, de dimanches et jours fériés incluses et sont calculées sur la base d'un taux prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent divisé par 1820. Ce taux horaire est ensuite majoré dans les conditions suivantes :

1,25 % pour les 14 premières heures et 1,27 % pour les heures suivantes.

L'heure supplémentaire (au taux des 14 premières) est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit et des 2/3 lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié. Ces deux majorations ne peuvent se cumuler. (*Décret 2002-60, article 8*)

En cas de récupération, les heures peuvent être récupérées dans les mêmes proportions que la rémunération pour dimanches, jours fériés et nuit, uniquement.

Agents à temps non complet :

Les heures effectuées en plus de celles prévues par la délibération créant le poste à temps non complet sont comptées en heures complémentaires jusqu'à hauteur d'un temps complet et comptées en heures supplémentaires au-delà de 35 heures hebdomadaires.

Les heures complémentaires ne font pas l'objet de majoration.

Les heures supplémentaires sont majorées comme indiqué ci-dessus.

DECISION :

Considérant les modalités du RIFSEEP et les IHTS, sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

■ **D'INSTAURER** une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel, versée mensuellement selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ **D'INSTAURER** une prime variable liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent, versée annuellement selon les modalités définies ci-dessus à compter du 1^{er} janvier 2018.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre de l'IFSE dans le respect des principes définis ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** Madame le Maire à fixer par arrêté individuel l'attribution pour chaque agent au titre du CIA dans le respect des principes définis ci-dessus.

■ **D'AUTORISER** l'indemnisation des heures complémentaires et des heures supplémentaires, (IHTS).

■ **D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires au paiement de ces primes.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-SUR-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

7°) OBJET : LIEU D'AFFICHAGE REGLEMENTAIRE A PROXIMITE DE LA MAIRIE

Madame le Maire présente ce dossier.

A l'intérieur de sa commune, le Maire doit déterminer par arrêté et faire aménager, sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage libre. Aucune redevance ou taxe n'est perçue à l'occasion de cet affichage ou de cette publicité.

Le Code de l'Environnement, suivant l'article L.581-13, fixe une surface minimale que chaque commune doit réserver à l'affichage libre, en fonction de son nombre d'habitants et de sa superficie. Pour les communes de moins de 2. 000 habitants, la surface minimale est de 4 m² et pour les communes de 2 000 à 10. 000 habitants, elle est de 4 m², auxquels s'ajoutent 2 m² par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants. Dès la constatation d'une publicité irrégulière et nonobstant la prescription de l'infraction ou son amnistie, l'autorité compétente en matière de police prend un arrêté ordonnant, dans les quinze jours, soit la suppression, soit la mise en conformité des publicités en cause, ainsi que, le cas échéant, la remise en état des lieux. Cet arrêté est notifié à la personne qui a apposé, fait apposer ou maintenu après mise en demeure la publicité. Si cette personne n'est pas connue, l'arrêté est notifié à la personne pour le compte de laquelle ces publicités ont été réalisées.

A l'expiration du délai de quinze jours, dont le point de départ se situe au jour de la notification de l'arrêté, la personne à qui il a été notifié est redevable d'une astreinte de 200 euros par jour et par publicité maintenue. L'astreinte n'est pas applicable à l'affichage d'opinion ou à la publicité relative aux activités des associations, sauf lorsque cet affichage ou cette publicité ont été apposés à un emplacement publicitaire prohibé en exécution d'un contrat conclu entre l'exploitant de cet emplacement et la personne pour le compte de qui ils ont été réalisés.

Dès la constatation d'une publicité irrégulière sur les immeubles classés parmi les monuments historiques ou présentant un caractère esthétique, historique ou pittoresque, sur les monuments naturels et dans les sites classés, dans les cœurs des parcs nationaux et les réserves naturelles, sur les arbres ou encore sur un immeuble sans l'autorisation écrite du propriétaire, l'autorité compétente peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité. Si elle a été apposée dans, ou sur une propriété privée, l'exécution d'office est subordonnée à la demande du propriétaire ou à son information préalable par l'autorité administrative.

Dès la constatation d'une publicité implantée sur le domaine public dans une zone interdite, l'autorité compétente en matière de police peut faire procéder d'office à la suppression immédiate de cette publicité.

L'exécution d'office est subordonnée à l'information préalable du gestionnaire du domaine public.

Les frais de l'exécution d'office sont supportés par la personne qui a apposé ou fait apposer cette publicité. Si cette personne n'est pas connue, les frais sont mis à la charge de celle pour laquelle la publicité a été réalisée. Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure une publicité dans des lieux, sur des emplacements ou selon des procédés interdits ou sans avoir obtenu les autorisations préalables nécessaires ou sans avoir observé les conditions posées par ces autorisations ou sans avoir procédé à la déclaration préalable prévue par la loi ou en ayant produit une fausse déclaration. L'amende est appliquée autant de fois qu'il y a de publicités en infraction.

A ce jour, cet affichage existe devant l'abribus à côté de la mairie, rue Victor Hugo, cet affichage devra être déplacé afin de ne pas cacher la visibilité de l'œuvre qui sera peinte sur le pignon de la mairie.

Les élus discutent du futur emplacement.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- donne son accord pour fixer et déterminer cet affichage contre le mur du cimetière, côté de l'avenue Jean Loiseau,
- autorise Madame le Maire à appliquer la réglementation liée à cet affichage.

**POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

8°) OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Madame le Maire présente ce dossier.

Un mail de la Préfecture en date du 21 juin 2023 concerne le renouvellement des membres des commissions de contrôle des listes électorales.

Pour les communes de plus de 1.000 habitants, la commission est composée de :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges au renouvellement général, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission
- deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission

Une note expliquant le rôle de la commission est annexée à cet envoi.

Pour rappel, cette commission a été constituée en 2020, les membres de cette commission sont :

- Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE et Virginie MEUNIER, désignés pour la liste majoritaire,
- Franck LE NOË et Ségolène BÉLANGER, désignés pour la liste minoritaire.

Les membres désignés maintiennent leur souhait de rester dans cette commission.

La prochaine commission se réunira en septembre ou en octobre 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUEJELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

9°) OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE APPAREILS DE TELERELEVE PAR SARTEL

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

La société Axione propose des conventions dans le cadre du dispositif LORA, déploiement d'une nouvelle technologie avec des équipements de télérelève.

Deux bâtiments communaux sont répertoriés pour l'installation de ces appareils de télérelève.

Philippe CHOQUET précise que les bâtiments choisis par SARTEL, dont celui de l'école Bernard Palissy doivent faire l'objet d'un échange avant validation et qu'il ne dispose pas à ce jour de tous les éléments techniques liés à ce dispositif.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide d'ajourner ce dossier et de le reporter à une prochaine séance de conseil municipal.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-09-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie-LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel-GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia-CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck-LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

10°) OBJET : TARIFS DES LOYERS DE LA MAISON DE SANTE

Madame le Maire présente ce dossier.

L'installation d'une climatisation à la MSP, demandée par l'ensemble des praticiens, a été prévue et inscrite au budget primitif de 2023, les travaux ont commencé en date du 3 juillet 2023 et sera opérationnelle à compter du 1^{er} août 2023. Les praticiens ont été informés que le loyer serait revu à la hausse après ces travaux.

Pour mémoire, le montant de la location était de 8 euros le m2 en 2014 pour les cabinets individuels et est de 9,13 euros depuis le 1^{er} octobre 2022, le montant du loyer des locaux partagés était de 10 euros le m2 et est de 11,42 euros depuis le 1^{er} octobre 2022, l'augmentation provient des actualisations chaque année.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- fixe le loyer pour les cabinets individuels à 10,13 euros à compter du 1^{er} octobre 2023,
- fixe le loyer pour les cabinets partagés à 12,42 euros à compter du 1^{er} octobre 2023,
- précise que ces loyers subiront une légère hausse, comme tous les ans, à compter du 1^{er} octobre 2023 suivant l'indice des loyers tertiaires publié par l'INSEE.
- précise que tous les praticiens seront avertis de cette augmentation par courrier.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

11°) OBJET : LOCATION DES LOCAUX TECHNIQUES

Madame le Maire demande à Monsieur Philippe CHOQUET de bien vouloir présenter ce dossier.

Philippe CHOQUET précise qu'il a rencontré Monsieur Emmanuel PRIEUL domicilié 12 rue des Vergers qui souhaite louer les anciennes serres des services techniques au 6 rue de la Chapelle de Chiloup. Le montant du loyer proposé serait de 300 euros annuel. Après échanges, les élus proposent une location sous la forme d'une convention d'occupation précaire, dans ce cas c'est une redevance qui s'applique et non un loyer.

Suivant la réglementation, la convention d'occupation précaire n'a pas de durée spécifique. Du fait même de la précarité dont il sera question, elle est généralement brève, un terme étant prévu par le contrat. La fin de la location peut également intervenir en raison de la survenance d'un événement directement prévu par la convention.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- accepte de louer à Monsieur et Madame Emmanuel PRIEUL le local demandé au prix de 300 euros par an.
- autorise Madame le Maire à signer la convention d'occupation précaire,
- précise que la redevance sera payable au 1^{er} décembre de chaque année,
- précise que la redevance pour 2023 sera calculée au prorata temporis.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

12°) OBJET : REDEVANCE 2023 POUR LE CAMPING

Madame le Maire demande à Monsieur Xavier MAZERAT de bien vouloir présenter ce dossier.

Monsieur MAZERAT indique qu'il a rencontré Monsieur Jean-Yves BELLET, Président de la société Wil Bed qui gère le camping sous convention pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2024, le mercredi 5 juillet 2023 en présence de Monsieur Philippe DAVY, DGS.

Lors de cet entretien, Monsieur Jean-Yves BELLET a présenté son compte de résultat de 2022 pour le camping de Malicorne sur Sarthe, le montant des produits est de 61.197,49 euros et les charges à 70.144,75 soit un déficit qui s'élève à -8.947,29 euros, pour mémoire le déficit de l'exercice 2021 était de -13.734,31 euros, (47.250,86 euros de produits et 60.985,17 euros de charges.

Monsieur BELLET a indiqué que les réservations au 5 juillet 2023 représentaient 70% du chiffre à ce jour, malgré tout, l'équilibre financier du camping reste difficile à atteindre.

Les réservations des pods ne sont pas à la hauteur des attentes, à ce jour, les mobil hommes restent plus sollicités par les vacanciers, toutefois à l'ouverture de la voie verte, les pods pourraient être plus demandés.

Monsieur BELLET regrette un manque de continuité dans les hébergements proposés sur le circuit de la vélo buissonnière.

Afin d'améliorer son résultat d'exercice, Monsieur BELLET sollicite la collectivité afin de baisser la redevance fixe et d'ajuster la redevance sur le chiffre d'affaires. Pour mémoire, la convention prévoyait une redevance à 3.500 euros en 2023 + 2% du chiffre d'affaires et à 5.000 euros en 2024 + 3% du chiffre d'affaires.

Les élus discutent de cette demande.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- décide de fixer la redevance pour l'année 2023 à 500 euros net + 1% du chiffre d'affaires,
- autorise Madame le Maire à émettre le titre correspondant en fin d'année 2023.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/07/2023



MAIRIE DE MALICORNE-sur-SARTHE - 72270

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 17 JUILLET 2023

Date de convocation : 7 Juillet 2023

Date d'affichage : 7 Juillet 2023

Nombre de conseillers, En exercice : 19

Présents : 11

Votants : 14

L'an **deux mille vingt-trois, le dix-sept juillet à vingt heures**, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Carole ROGER, Maire.

Etaient présents : Carole ROGER, Xavier MAZERAT, Nathalie LEMARCHAND, Cédric SAINT-JOURS, Véronique FERRAND, Philippe CHOQUET, Charles-André BOYER, Daniel GUÉRIN, Patrick MAUBOUSSIN, Annie-Claude DUPUY, Fabienne BUCHOUD, Rémy COUSIN, Caroline LOURDELLE, Virginie MEUNIER, Jean-Michel RUELLE, Clélia CHOTARD, Maïlys TAUGOURDEAU, Franck LE-NOË, Ségolène BÉLANGER.

Etaient excusés : Nathalie LEMARCHAND procuration à Xavier MAZERAT, Daniel GUÉRIN procuration à Charles-André BOYER, Clélia CHOTARD procuration à Carole ROGER et Franck LE NOË.

Etaient absentes non excusées : Annie-Claude DUPUY, Maïlys TAUGOURDEAU et Ségolène BÉLANGER

Elue secrétaire en application du Code Général des Collectivités Territoriales : Virginie MEUNIER

13°) OBJET : VENTE DE LA MAISON AU 5 BIS RUE JULES FERRY

Madame le Maire présente ce dossier.

Par délibération N°4 en date du 15 mai 2023, le conseil municipal a décidé de vendre l'immeuble communal situé au 5 Bis rue Jules Ferry au prix de 185.250 euros net vendeur. Une promesse de vente a été signée en date du 9 juin 2023 avec la société OHANI, (consorts HERVÉ), avec Maître GILLET, Etude des Notaires à Malicorne sur Sarthe, sur la base de la délibération du 15 mai 2023.

Au regard des servitudes non connues au moment de la signature de la promesse de vente et des droits de passage que se sont octroyés les propriétaires de la parcelle voisine cadastrée, section AC N°522, par leurs véhicules sur la parcelle vendue, le bénéficiaire de la promesse de vente a déclaré ne pas vouloir lever l'option par réitération de la vente par acte authentique, en conséquence, ladite promesse est donc caduque.

La société SAFTI qui disposait d'un mandat de vente initial a déposé en date du 10 juillet 2023 une nouvelle offre d'achat émanant de Monsieur CASTELLANOS-ORTEGA Jésus et Madame Annie-Claude DUPUY domiciliés au 5 Ter rue Jules FERRY à Malicorne sur Sarthe pour un montant de 195.000 euros frais d'agence inclus, soit 185.250 euros net vendeur et 9.750 euros en frais d'honoraires.

Considérant que la nouvelle estimation des Services des Domaines en date 19 avril 2023 s'élève à 227.500 euros assortie d'une marge d'appréciation de 20%.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- décide de vendre le bâtiment communal au 5 bis rue Jules Ferry au prix net pour la commune de 185.250 euros à Monsieur CASTELLANOS-ORTEGA Jésus et Madame Annie-Claude DUPUY,
- précise que le bâtiment est vendu dans son état actuel et que les différents diagnostics, (amiante, plomb, performance énergétique, gaz et électricité), ont été effectués le 20 juin 2022 par la SARL ADOBE. Une copie de ces diagnostics a été remise à la société SAFTI. Ces diagnostics seront actualisés suivant la réglementation. Le contrôle assainissement effectué en date du 23 juin 2023 atteste que l'installation est conforme.
- autorise Madame le Maire à signer tous les documents liés à cette opération, le compromis qui devrait être signé le 19 juillet 2023 et l'acte de vente suivant une date à définir.

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE, Carole ROGER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217201797-20230717-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/07/2023

